

CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 9 décembre 2025

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 9 décembre 2025.

Le Conseil communal a :

- a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum
 -
- b) Décisions susceptibles de référendum
 - **approuvé le Budget 2026 de la CISTEP.**
- c) Autres décisions
 - **accepté le rapport n° 24/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Pour qu'Épalinges obtienne le label Commune en santé » ;**
 - **accepté le rapport n° 25/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Pour la mise en place d'un programme de prime à la réparation » ;**
 - **accepté le rapport n° 26/2025 relatif à la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Patrick Eerdmans et Mme la Conseillère communale Soisic Boulad « Près de 800 chiens enregistrés à Épalinges, à quand un parc à chiens ? ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme Laetitia Kulak « Sécurité, accessibilité et fluidité du trafic : vers un aménagement mieux pensé aux abords de l'école du village » ;**
- **soutenu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Adaptation des taxes pour l'équipement communautaire » ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau demandant si Épalinges avait reçu un courrier de Smartvote pour établir un profil de recommandations à destination des électeurs en vue des élections 2026 et si oui, quelle suite a été donnée ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau demandant si la Municipalité peut indiquer quelle part de l'eau potable consommée à Épalinges provient du Léman et comment le Service de l'eau l'informe de la situation, notamment l'impact sur le prix de l'eau pour les Palinzards ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau demandant que la Municipalité et le Bureau se mettent d'accord sur un ordre du jour permettant de regrouper les sujets soumis aux commissions où il a été répondu de suite ;**

- **entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani demandant que lors des votes du Conseil communal, la mention du nombre de voix par parti soit intégrée dès les prochains procès-verbaux ;**
- **choisi de faire don des jetons de présence de la séance de décembre à la Commune de Blatten, suite à la catastrophe qui l'a touchée en mai 2025.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

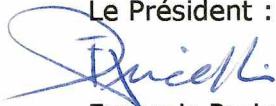
En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.


Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 11 décembre 2025

Le Président : 
François Puricelli

La Secrétaire : 
Fabienne Gheza

